

---

Procès-verbal de séance de la société populaire de la commune de Dourdan (Seine-et-Oise) formant son bureau, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Procès-verbal de séance de la société populaire de la commune de Dourdan (Seine-et-Oise) formant son bureau, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 352-353;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41579\\_t1\\_0352\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41579_t1_0352_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tête de la nouvelle Médecis. Eh ! quelle autre que Marie-Antoinette pouvait devenir son émule ! N'avait-elle pas mis toute sa gloire à la surpasser dans l'accomplissement des crimes et des atrocités de tous genres qui lui étaient si familiers : ambition, calomnie, trahisons, perfidies, ingratitude, assassinat, prodigalité, vol à l'État, adultère, conspiration contre la Liberté ; ce n'était pas assez pour ses vastes desseins, elle voulait la destruction entière de 25 millions d'hommes libres et à cet effet les vampires de ses vengeances étaient parsemés sur toutes les parties de l'atmosphère républicaine : il n'est donc plus ce monstre féroce, hideux et sanguinaire, la terre en est purgée et son souffle destructeur n'entravera, n'empoisonnera plus la plante de la Liberté.

« Grâce vous en soient rendues, dignes représentants, elle va devenir plus féconde que jamais, les vertus, les talents renaîtront sous ses rameaux verdoyants, et la concorde avec l'égalité en arroseront tour à tour le pied aride et desséché. Quel pinceau peut vous rendre nos transports, notre allégresse ; nous les sentons et nous ne pouvons les exprimer, mais croyez à la sublime édification des républicains de Château-Salins, et à la plus vive reconnaissance dont nous puissions être pénétrés pour avoir de votre part donné à nos vœux la plénitude après laquelle nous aspirions depuis si longtemps.

« Nous terminons par vous jurer d'être toujours fidèles à nos serments, d'oublier jusqu'à la mémoire du nom infâme du pandore des Français et de nous rallier plus que jamais sous l'étendard des lois de la République et des vertus nationales (1).

« Délibéré en séance de la Société républicaine et populaire de Château-Salins, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République.

« SIMON, *vice-président* ; GETAINE, *secrétaire* ; MUNIER ; FONDESTHENNE le jeune, *secrétaire*. »

**La Société populaire de la commune de Dourdan, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue en présence du représentant du peuple Couturier.**

**Insertion au « Bulletin » (2).**

*Procès-verbal* (3).

*Vivent la République ! la Montagne ! les sans-culottes !*

Aujourd'hui lundi, neuvième jour du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible, la Société populaire républicaine de la commune de Dourdan, étant assemblée dans le temple du culte catholique.

Le citoyen Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, président ; le citoyen Théodore-Alexis Charpentier, administrateur du directoire du département de Seine-et-Oise, révolutionnairement régénéré, et membre de la so-

ciété, secrétaire provisoire, a fait l'appel des citoyens inscrits pour la formation du club.

Le citoyen représentant du peuple, président, a fait donner lecture du procès-verbal relatif à la régénération des corps constitués de cette ville, d'où il suit que :

1<sup>o</sup> Les citoyens Binois, procureur syndic, Raugideau, Savouré fils, Stourn et Michard, composent le directoire du district et les citoyens La Montagne, Fargis, Horeau père, Besnard, Duminil, Robineau, Lecomte, Flabbée fils, composent le conseil de cette administration ;

2<sup>o</sup> Municipalité de Dourdan et conseil général de la commune, les citoyens Codechèvre, marchand de bas, maire ; Lambert l'ainé, procureur de la commune ; Lefort-Allais, Garrier, Rouchon fils, Thirrouin, Guillaume, officiers municipaux ; Lefort, Adam, Degheult, Angot le jeune, Lauroy, Soupe, Conard, Chartier, Houssu père, Jardinier, Marquis, Belleville, Prévost, Coton, composent le conseil.

3<sup>o</sup> Comité de surveillance : les citoyens Renard l'ainé, Vallée fils, Soupe, Flabbée, Deghendt, Ortiguier, Lefort, Desceaux, Badaire, Gauzerre, Vacqueret, Deslandre, aubergiste, Lhoste, composent le comité.

Le citoyen représentant du peuple a observé que si l'assemblée avait des objections à faire sur les membres, qu'il était prêt à les recevoir afin d'avoir l'assentiment général.

L'assemblée a approuvé par les plus vifs applaudissements la nomination des membres constitués dénommés ci-dessus.

La demande est faite de la descente des cloches dans les communes voisines, et d'abattre les fleurs de lys et autres marques de féodalité qui se trouvent dans lesdites communes : le bureau s'est engagé d'y satisfaire.

Le citoyen maire fait part à l'assemblée que le conseil général de la commune a mis sur-le-champ à exécution la réquisition du citoyen représentant du peuple pour la descente des cloches de la commune. (*Applaudissements*.)

Le citoyen Harriau interpelle l'assemblée de s'expliquer sur la dénonciation qui a été faite contre lui, et mentionnée au procès-verbal de ce matin.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le représentant du peuple a renvoyé cette dénonciation devant les membres composant le comité de surveillance.

L'assemblée procède à la formation de son bureau pour la nomination d'un président, d'un vice-président et deux secrétaires, déclare que le plus ancien d'âge des secrétaires fera les fonctions de trésorier provisoire.

Il résulte du recensement des votes des membres composant l'assemblée, que le citoyen François Cautru, cultivateur à Clairefontaine a obtenu quatre-vingts voix pour la présidence, le citoyen Jean-Baptiste Savouré, administrateur du district de Dourdan, quarante-sept voix pour la vice-présidence, le citoyen Étienne-Claude-Joseph Deslandres, juge de paix du canton de Dourdan, hors les murs, trente-trois voix pour une des places de secrétaire, et le citoyen Pierre-Henry Robineau, officier de santé, trente-deux voix pour secrétaire et faire les fonctions provisoires de trésorier et attendu qu'il est le plus ancien d'âge.

A l'instant, le citoyen représentant du peuple a proclamé les susnommés qui ont pris place au bureau, l'assemblée toujours présidée par le représentant du peuple arrête à l'unanimité et au

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 91, col. 2).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

bruit des plus vifs applaudissements : 1° une adresse à la Convention pour l'engager à rester à son poste, et qu'elle sera rédigée par les membres composant le bureau; 2° que le procès-verbal de la séance de ce jour sera envoyé à la Société des Jacobins de Paris avec invitation de renouveler sa correspondance; 3° qu'il sera nommé quatre commissaires pour choisir le mode d'un scrutin épuratoire concernant les membres qui composent la société; 4° qu'il sera nommé quatre commissaires pour procéder à la rédaction d'un règlement.

A l'instant les citoyens Raguideau, Angot le jeune, Robineau et Savouré sont nommés et choisis par le citoyen Couturier, représentant du peuple, président l'assemblée; 5° que le citoyen Couturier sera invité de procurer à la société tous les meubles nécessaires pour garnir le lieu de ses séances; 6° que la société tiendra demain sa séance à quatre heures de relevée dans le temple du culte catholique et qu'elle continuera de les tenir dans le même lieu pendant le séjour des volontaires qui sont en réquisition dans cette commune, lesquels seront invités de se trouver aux séances, et auront voix délibérative. Le citoyen commandant le bataillon s'est proposé de mettre l'invitation de la société à l'ordre; 7° des observations ont été faites par le citoyen Geoffroy, curé, tendantes à prouver que l'heure des séances provisoires aurait l'effet d'entraver l'exercice du culte catholique dans l'église Saint-Germain. Ce ministre ecclésiastique a terminé en invitant le représentant du peuple à supprimer les prières par son autorité. A l'instant la motion a été faite d'exclure de la société les ex-nobles et les prêtres non mariés ou élus révolutionnairement fonctionnaires publics. Cette proposition a été arrêtée sans réclamation et a excité des applaudissements.

Fait et arrêté les dits jour et an et ont signé, Couturier, Lamontagne, Charpentier, Savouré, Robineau, Deslandres.

*Pour copie conforme :*

SAVOURÉ, vice-président; DESLANDRES, secrétaire; ROBINEAU, secrétaire.

Les administrateurs du district de Compiègne envoient à la Convention nationale une bannière sur laquelle sont un saint et un cochon en or, ainsi que de grosses fleurs de lys et des franges d'or, « très bonnes, disent les administrateurs, à mettre au creuset ».

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (2).*

*Les administrateurs du district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.*

« Compiègne, 12<sup>e</sup> jour de brumaire de l'an II de la République française une, indivisible, invincible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons encore une bannière dont on ne se servait plus mais qu'on avait ser-

rée. Elle porte un beau saint Antoine et un superbe cochon; c'est un pauvre présent, mais ce qui vaut bien mieux, ce qui coulera à merveille dans le creuset, ce sont de bonnes grosses fleurs de lys et des franges d'or.

« Au creuset brûlant tout ce métal mal employé.

« Au creuset de la philosophie et de la raison, les sottises et les préjugés.

« *Vive la République (1).*

« CARLIER; BERTRAND, procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale; LAMBIN; SONNIER; DELAVIE. »

*Extrait du registre des arrêtés du conseil du district de Compiègne, du 12 brumaire de l'an II (2).*

Le procureur syndic a dit qu'il venait d'être informé qu'il existait dans une église de cette ville une bannière couverte de fleurs de lys d'or; qu'on ne la montrait plus, à la vérité, mais qu'elle demeurerait renfermée et que là elle était plus qu'inutile; qu'il lui paraissait nécessaire de l'envoyer au plus tôt à Paris pour la purifier par le creuset national.

Sur quoi, le conseil a arrêté que ladite bannière fleurdelisée serait, dans le jour, envoyée à la Convention nationale avec expédition des présentes.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

BERTRAND, procureur syndic; CARLIER; SONNIER; DELAVIE.

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention nationale une pétition de la commune de Corbeil; animée par l'exemple de la commune de Ris et par les discours des commissaires du conseil exécutif, le citoyen Rousselin et le citoyen Fondeur, curé de Soissy-près Provins, qui, rougissant de sa fainéantise, est rentré dans la société pour y devenir bon citoyen et bon père de famille, la commune de Corbeil vient d'arrêter qu'attendu la vieillesse de son curé, elle le nourrira pendant le reste de sa vie, mais qu'à l'avenir le traitement du curé sera supprimé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).*

*Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris ce            du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Tondeur, curé de Soisy, près Provins, l'un des premiers constitutionnels, rougissant de l'état de fainéantise auquel il était con-

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n° 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 309 du 16 brumaire an II mercredi 6 novembre 1793, p. 1735, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 322.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.